



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 11443

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs de lycée professionnel dans le cadre du projet de revalorisation de la condition enseignante. Cette catégorie de personnel, qui exerce ses fonctions dans des conditions souvent difficiles avec de nombreux élèves en situation d'échec scolaire, souhaiterait se voir reconnaître statutairement la qualité de professeur de lycée à part entière. Les revendications des professeurs de lycée professionnel concernent notamment l'amélioration de leurs conditions de travail en enseignement général, comme dans les disciplines professionnelles ainsi qu'un alignement du déroulement de leur carrière sur celle des professeurs certifiés. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre du projet de revalorisation de la condition enseignante, des propositions pourraient être formulées dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement engage un effort considérable de revalorisation de la fonction enseignante en l'inscrivant dans une politique cohérente de rénovation de notre système éducatif. C'est une enveloppe de plus de 11,6 milliards de francs qui sera consacrée aux mesures de revalorisation sur les cinq années qui viennent. Le plan de revalorisation sera d'ailleurs prolongé dans le temps : sur une période 1994-1998, c'est plus de 6,2 milliards de francs supplémentaires qui seront affectés à la mise en œuvre des mesures arrêtées. L'effort financier pour la revalorisation de la fonction enseignante atteindra donc près de 18 milliards sur les dix années à venir. En inscrivant cet important effort dans la durée, le Gouvernement marque clairement la priorité accordée à l'éducation nationale et la considération portée à ses personnels. Prenant en compte la double nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'institution scolaire et de répondre le mieux possible aux attentes des enseignants, la revalorisation de la fonction enseignante ainsi engagée met l'accent sur une formation de qualité, sur la promotion des débuts de carrière pour tous les corps enseignants, sur le déblocage des carrières par des perspectives très importantes de progression indiciaire, sur la reconnaissance des charges assumées et des efforts accomplis ; notamment à travers un véritable système indemnitaire, sur des possibilités de mobilité professionnelle nouvelles. L'objectif est donc de rechercher une revalorisation immédiate et durable pour des enseignants mieux considérés et mieux formés. En effet, une revalorisation réelle de la fonction enseignante ne saurait se limiter à une augmentation attribuée une fois pour toutes. Elle doit également ouvrir de nouvelles perspectives de carrière, comportant des progressions importantes qui ne peuvent qu'être étalées dans le temps. Qu'elle prenne la forme d'une revalorisation indiciaire, d'une bonification d'ancienneté, d'une diminution des obligations de service compensée par des heures supplémentaires ou d'indemnités particulières, une augmentation est attribuée à tous les enseignants dès les années 1989-1990. De nouvelles perspectives de carrière sont notamment offertes dès la prochaine année scolaire : aux professeurs de lycée professionnel dont la perspective de parité avec les certifiés est clairement marquée ; aux professeurs certifiés, aux professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), aux conseillers principaux d'éducation et aux directeurs de centre d'information et d'orientation, pour lesquels est créée une hors classe qui se terminera à l'indice 728. Ces enseignants bénéficieront, en outre, de bonifications d'ancienneté et, dans certains cas, de bonifications

indiciaires ; aux professeurs agréés dont la majorité d'entre eux pourra accéder à la hors classe ; aux adjoints d'enseignement, aux professeurs d'enseignement général de collèges (PEGC), aux charges d'enseignement, aux charges d'enseignement d'éducation physique et sportive, aux conseillers d'éducation, aux conseillers d'orientation qui bénéficieront d'un reechelonnement indiciaire. Parallèlement, les PEGC et les charges d'enseignement d'éducation physique et sportive bénéficieront de la création d'une hors classe alignée sur l'échelonnement indiciaire des certifiés. Des plans d'intégration seront mis en place : pour les adjoints d'enseignement, les charges d'enseignement et les professeurs techniques adjoints (dans le corps des certifiés) : pour les professeurs de lycée professionnel du premier grade et les chefs de travaux des collèges d'enseignement technique (dans le corps des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade) : pour les professeurs d'école normale nationale d'apprentissage (ENNA) et les chefs de travaux de degré supérieur (dans le corps des agréés). Un véritable système indemnitaire, nouveau et diversifié, permettra de prendre réellement en compte un nombre de tâches ou de responsabilités particulières assumées jusqu'ici sans contrepartie et qui sont importantes pour améliorer le fonctionnement du système scolaire, notamment le suivi des élèves. Un congé de mobilité rémunéré d'un an donnera progressivement la possibilité à 3 000 professeurs par an de préparer dans de bonnes conditions les concours de l'éducation nationale ou de la fonction publique, ou encore d'envisager un changement d'activité professionnelle. La crise de recrutement qui menace d'affecter l'enseignement appelle un effort particulier pour les débuts de carrière des personnels qui seront recrutés dans les prochaines années. C'est pourquoi les revenus mensuels des élèves professeurs seront majorés après leurs trois premiers mois de formation. Pour la même raison le passage du premier au quatrième échelon s'effectuera près de deux fois plus vite pour les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel du deuxième grade et les professeurs agréés. La mise en œuvre de ces mesures est d'ores et déjà engagée. Les dispositions statutaires et réglementaires concrétisant cette démarche sont, pour certaines, déjà publiées, pour les autres, en passe de l'être dans les délais rapprochés. Pour 1989, les mesures budgétaires nécessaires à leur réalisation, à hauteur d'un effort supplémentaire d'environ 1,5 milliards de francs, au-delà de la provision de 400 millions de francs votée en loi de finances initiale, sont intégrées dans le projet de loi de finances pour 1990. Cette revalorisation est évidemment liée à la grande entreprise de rénovation de notre système éducatif qui a été parallèlement engagée. Une loi d'orientation sur l'éducation a été adoptée à la session de printemps du Parlement. Pour préparer sa mise en œuvre et nourrir ces grandes orientations de toute l'expérience acquise et des réussites de notre système éducatif, un large débat sera engagé, dont les colloques régionaux sur les contenus d'enseignement, déjà annoncés, seront l'un des points forts.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11443

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1516